

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**
Département politique d'emploi et de rémunération,
développement des compétences
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHE222)
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2026.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement.

En conséquence les adjoints administratifs de la Caisse des dépôts remplissant les conditions et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- et justifiant au 31 décembre 2026 d'au moins 3 années dans le grade d'Adjoint Administratif ou dans un grade doté de l'Echelle C1 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 (AA2) avant la date du 1er janvier 2017 (reclassement PPCR) sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C1 ;
- et ayant atteint au 31 décembre 2026 le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de mettre à jour leur dossier administratif au plus tôt

II – Définition de l'épreuve :

L'examen professionnel comporte une épreuve unique d'admission qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ou de la candidate à se situer dans son environnement professionnel ainsi qu'à apprécier les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat ou la candidate.

Cet entretien d'une durée totale de 20 minutes, a pour point de départ un exposé du candidat ou de la candidate, d'une durée de 5 minutes, sur les fonctions qu'il ou elle exerce ainsi que sur son parcours professionnel.

Les candidats et candidates peuvent être interrogé(e)s sur des questions relatives à l'organisation de la Caisse des dépôts et consignations et sur ses principales missions. L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté, il sert de support pour mener l'entretien.

III – Dossier de candidature :

Celui-ci se compose de :

- Un formulaire d'inscription ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier de RAEP).

Ce dossier de RAEP est transmis aux membres de jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra impérativement être fourni au service des concours au plus tard à la date de clôture des inscriptions **le lundi 3 mars 2025 (12h00 - heure de Paris) :**

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne.
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
- Soit en l'adressant par voie postale en **recommandé avec avis de réception (cachet de la Poste faisant foi, le cachet étant daté au plus tard du 3 mars 2025)** à l'adresse ci-dessous :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHE222
17, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur NEXT et sur le site institutionnel de la Caisse des dépôts et consignations.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

■ Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves :

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le 10 mars 2025**, un certificat médical, mentionné à l'article 2 dudit décret, établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Modalités de visioconférence pour l'épreuve orale :

Toute personne candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024.

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels **pour le 10 mars 2025** par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr

Ils/elles recevront un message précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IV – Modalités d'inscription :

a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

L'attention des candidates et candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription et prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- **Procéder à la validation de son inscription (en bas à droite de l'écran).**

Vous recevez alors un email de confirmation automatique avec vos numéros d'inscription et de certificat d'internaute individuellement attribués. **A cette étape du processus, l'inscription n'est pas finalisée.**

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats et candidates déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. **Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.**

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement

complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 3 février 2025, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 3 mars 2025, à 12 heures (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de procéder à la validation de son inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur, soit au plus tard le **lundi 3 mars 2025** (12h00 - heure de Paris). Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription **après 12h00 le lundi 3 mars 2025**.

En vue l'épreuve orale, les candidats et les candidates doivent impérativement déposer le dossier de RAEP au plus tard le **lundi 3 mars 2025 (12h00 - heure de Paris)**.

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

b) par courrier :

Dans les cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

a) sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

b) ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

c) ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 3 février 2025** :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHE222
17 avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit le **lundi 3 mars 2025** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre inscription électronique** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** :

L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris à **partir du lundi 24 mars 2025**.

Ces dates sont prévisionnelles.

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des candidates et candidats la lettre « L » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage.

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidates et candidats. Il leur appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

Le numéro d'inscription et le numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription seront nécessaires afin d'accéder et de télécharger les documents dans cet espace.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidates et candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf évènement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service des concours afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ **Préparation à l'épreuve :**

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

■ La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

■ Les candidates et candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-c>

—

Dispositions réglementaires :

- Arrêté du 23 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations et ses visas

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître l'**état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et de votre numéro de certificat et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) puis cliquer sur « OK »

CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE AUX CONCOURS ET EXAMENS

Veillez indiquer vos références

Année * 2025
Grade * SACE
No session * 1
No dossier * 8002

Votre numéro de certificat * Voir

Captcha: 37 J T a a 37JTQA

Valider

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. certificat médical). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

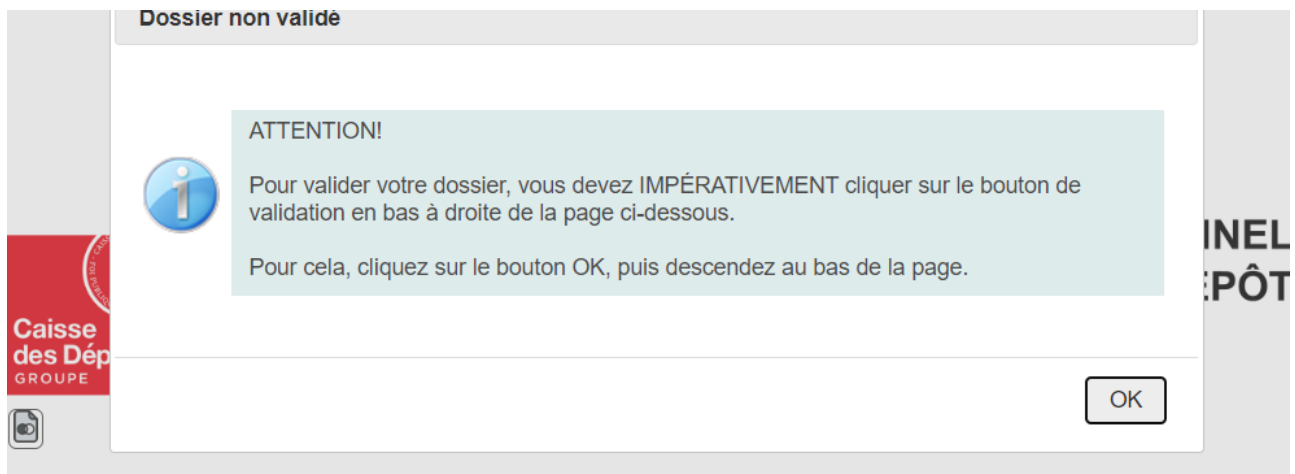
Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

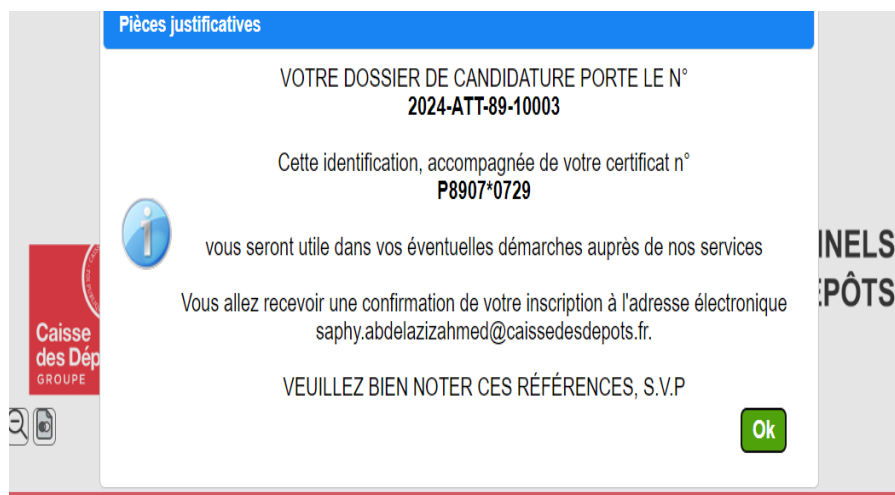
2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE que vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »



CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS



SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE AUX CONCOURS ET EXAMENS

Veillez indiquer vos références

Année * 2025

Grade * SACE

No session * 1

No dossier * 8002

Votre numéro de certificat *

Captcha: 37 J T Q A

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.